



Couverture des sols pour limiter les fuites d'azote au cours de périodes pluvieuses

7

applicable à tous les îlots culturaux situés en ZV

PRINCIPE

ASSURER UNE COUVERTURE DES SOLS POUR LIMITER LES RISQUES DE FUITE VERS LES EAUX EN PÉRIODES PLUVIEUSES DE FIN D'ÉTÉ ET D'AUTOMNE

Ainsi, la couverture des sols est obligatoire selon les modalités ci-après :

	Champ d'application	Type de couvert possible
Intercultures courtes	Interculture entre une culture de colza et une culture semée à l'automne	- Repousses de colza denses et homogènes spatialement qui doivent alors être <u>maintenues au minimum un mois</u> ; - CIPAN ou culture dérobée
Intercultures longues	Interculture comprise entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture de printemps	- CIPAN (légumineuses pures interdites) - Culture dérobée ; - Repousses de colza denses et homogènes spatialement ; - Repousses de céréales denses et homogènes spatialement (autorisées dans la limite de 20% des surfaces en interculture longue à l'échelle de l'exploitation)
Derrière maïs grain, sorgho ou tournesol	Interculture comprise entre un maïs grain, un sorgho ou un tournesol et une culture de printemps	- Cannes de maïs grain, sorgho ou tournesol finement broyées et enfouies dans les 15 jours suivant la récolte ; - CIPAN ou culture dérobée

La fertilisation azotée des repousses de céréales en interculture longue est interdite.

Durée de présence des couverts et date de destruction :

	Durée minimale d'implantation entre la date de semis (ou de travail du sol pour les repousses) et la destruction	Date à partir de laquelle la destruction peut intervenir si la durée minimale d'implantation est respectée
Intercultures courtes	1 mois	-
Interculture longue (sauf derrière maïs grain, sorgho ou tournesol)	2 mois	15 octobre

Mode de destruction des couverts :

La destruction chimique des CIPAN et repousses est interdite, sauf sur les îlots en techniques culturales simplifiées et sur ceux destinés à des légumes, des cultures maraîchères ou des cultures porte-graines. La destruction chimique est également autorisée sur les îlots totalement infestés par des adventices vivaces, sous réserve d'une déclaration à l'administration

ADAPTATIONS ET EXCEPTIONS

7

✓ Pour les intercultures longues (sauf derrière un maïs grain, un sorgho ou un tournesol) :

Cas de dérogation possible à l'obligation de couverture des sols :

La couverture des sols n'est pas obligatoire pour les îlots culturaux :

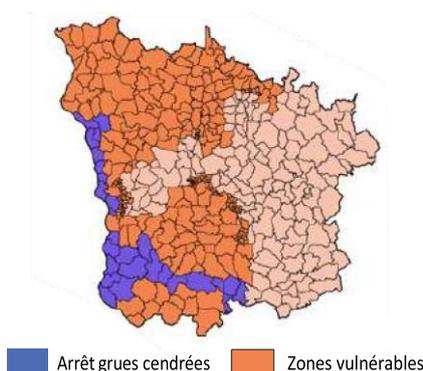
- ▶ sur lesquels la récolte de la culture principale précédente est postérieure au 10 septembre,
- ▶ pour lesquels la technique du faux semis est mise en œuvre dans le cadre d'une exploitation en agriculture biologique ou en cours de conversion ou afin de lutter contre les adventices vivaces ou la hernie des crucifères,
- ▶ justifiant d'un taux d'argile supérieur ou égal à 40 %,
- ▶ correspondant à des sols d'alluvions argileuses de la zone inondable du val de Saône et du Doubs, du val de Loire et du val d'Allier et justifiant d'un taux d'argile compris strictement entre 25 % et 40 %.

Adaptation pour les îlots culturaux destinés à l'implantation d'oignons (ou d'échallons) :

La destruction du couvert pourra intervenir dès le 30 septembre dans la mesure où le délai entre semis (ou travail du sol pour les repousses) et destruction sera supérieur à 5 semaines.

Cas particulier des communes de la Nièvre concernées par l'arrêt des grues cendrées lors de leur migration hivernale afin de leur garantir une alimentation disponible :

- ▶ en interculture longue après maïs grain, sorgho ou tournesol, la couverture du sol peut être obtenue soit par broyage grossier des cannes sans enfouissement, soit par maintien des cannes. Cette couverture du sol doit être présente jusqu'au 30 novembre,
- ▶ en interculture longue sauf derrière maïs grain, sorgho et tournesol la couverture des sols peut être assurée par la présence de repousses de céréales sur la totalité des îlots concernés.



Préconisations:

- ne pas détruire chimiquement les cultures pièges à nitrates, les couverts végétaux en interculture et les repousses, y compris sur les îlots culturaux en techniques culturales simplifiées et en semis direct sous couvert.
- d'implanter les CIPAN en semis-direct afin de ne pas travailler le sol avant leur semis.

✓ Pour les intercultures comprises entre un maïs grain, un sorgho ou un tournesol et une culture de printemps :

La couverture des sols peut être obtenue par un simple maintien des cannes de maïs grain, sorgho ou tournesol, sans broyage ni enfouissement des résidus, pour les parcelles culturales situées en zone inondable du Val de Saône, du Doubs, du Val de Loire et du Val d'Allier,

Si le sol est détrempe ou pris en masse par le gel dans les quinze jours qui suivent la récolte, le délai pour broyer et enfouir les résidus est porté à un mois dans la limite du 1^{er} novembre. Passé ce délai, si le sol est toujours détrempe ou pris en masse par le gel, l'enfouissement des résidus n'est plus obligatoire.

✓ Pour les intercultures courtes comprises entre une culture de colza et une culture semée à l'automne :



Dans le cadre de la lutte contre les altises, il est autorisé de ne pas maintenir de repousses sur une bande d'une largeur maximale de 12 mètres en bordure de l'îlot.

Dans ces cas, l'agriculteur doit :

- ▶ pouvoir produire des justificatifs permettant d'attester que chaque îlot concerné remplit bien les conditions prévues.
- ▶ calculer le bilan azoté post-récolte et l'inscrire dans son CEP.